

Projet de règlement grand-ducal

- 1. déterminant les métiers et professions sujets à être organisés par le Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle;**
- 2. fixant les grilles horaires de l'année scolaire 2011/2012 des formations aux métiers et professions qui sont organisés suivant les dispositions ayant trait à l'organisation de la formation professionnelle de base et de la formation professionnelle initiale.**

Avis du Conseil d'Etat

(28 juin 2011)

Par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 13 avril 2011, le Conseil d'Etat fut saisi du projet de règlement grand-ducal sous rubrique. Le projet a été élaboré par la ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle. Le texte du projet de règlement était accompagné d'un exposé des motifs faisant également fonction de commentaire des articles.

Les avis de la Chambre des métiers et de la Chambre des salariés ont été communiqués au Conseil d'Etat par dépêches respectivement des 18 et 23 mai 2011. Pour ce qui est de l'avis de la Chambre des métiers, ce dernier précise que « la procédure de consultation interne au secteur de l'artisanat, établie en accord avec Madame la Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle, est toujours en cours ». Dans son avis complémentaire du 14 juin 2011, elle précise les professions pour lesquelles un accord a été trouvé entre le ministère de l'Education nationale et les ressortissants de la Chambre des métiers. Cependant, le Conseil d'Etat constate que pour certaines professions il n'y a pas encore de profil professionnel, ou de profil de formation, ou de programme directeur, voire ni l'un ni l'autre. Sachant que le règlement grand-ducal vise à établir, pour chaque métier, la dénomination et le niveau de qualification, le Conseil d'Etat demande à la ministre concernée de continuer la procédure de consultation pour trouver un accord pour le secteur en question. En l'absence de précisions normalement fournies par l'exposé des motifs, le Conseil d'Etat prend acte des critiques des chambres professionnelles déjà évoquées dont il ne peut juger le bien-fondé. Il invite le Gouvernement à réglementer dans l'intérêt d'une solide formation professionnelle des jeunes concernés.

Examen des articles

Article 1^{er}

Le Conseil d'Etat se demande, à la lecture de cet article, si les auteurs entendent limiter la grille horaire proposée à une année scolaire. Tel pourrait évidemment être vrai au vu des négociations en cours. Si tel n'est pas l'intention recherchée, il faudrait prévoir que la grille entre en vigueur dès la rentrée scolaire de 2011-2012.

Articles 2 à 4

Sans observation.

Annexe

Même si certaines professions sont organisées en Allemagne, le Conseil d'Etat se doit de réitérer sa réticence quant à l'emploi d'une langue autre que le français dans les textes législatifs et réglementaires et il renvoie à ce sujet à des avis antérieurement émis.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 28 juin 2011.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Georges Schroeder